



La voix de la CFDT

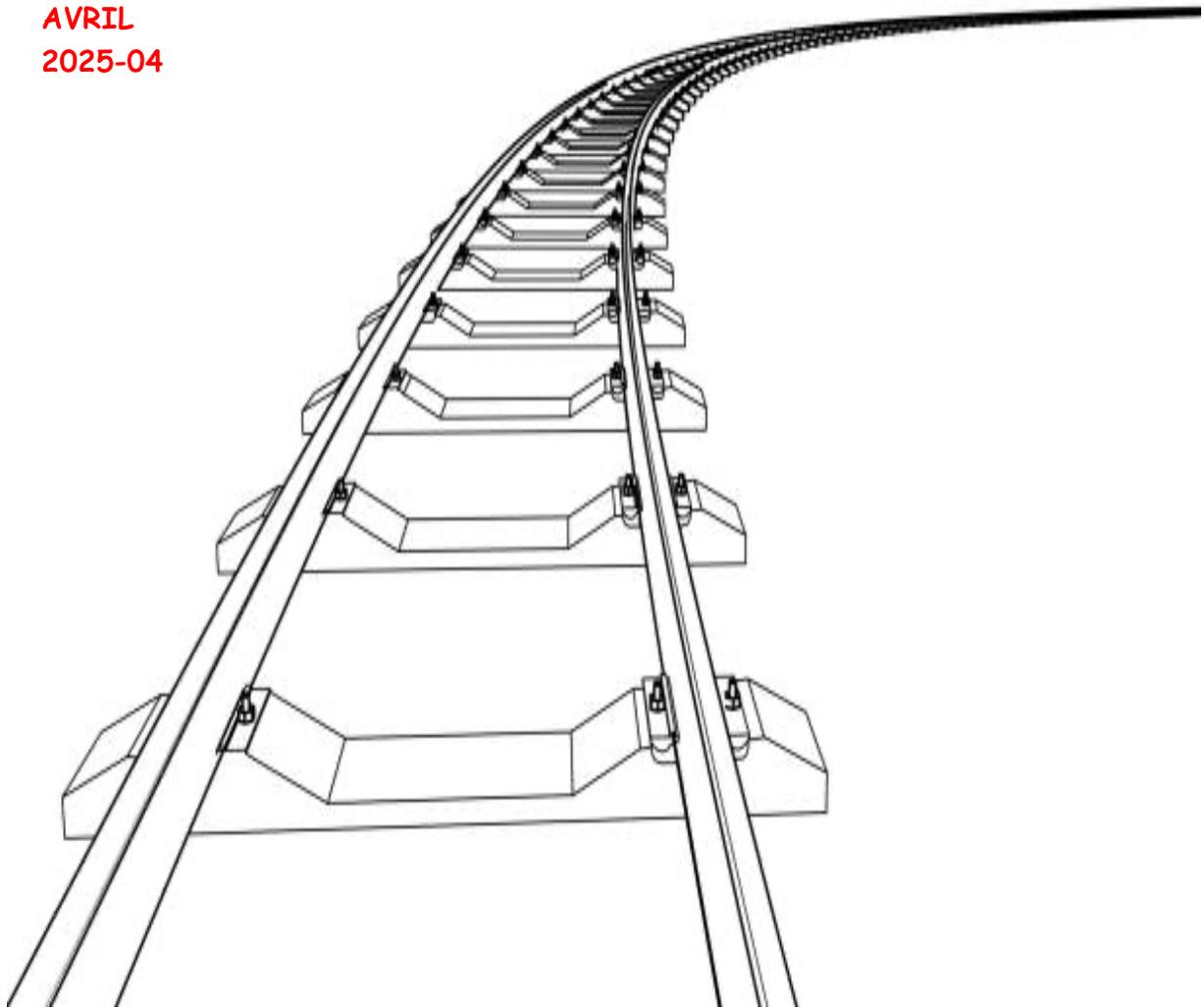
CHEMINOTS RETRAITES



BULLETIN MENSUEL EDITE PAR LE BUREAU DE LA SNR CFDT CHEMINOTS

SPÉCIAL CPRPF

AVRIL
2025-04



Fédération Générale des Transports et de l'Équipement
Union Fédérale des Retraités et Préretraités

3, du pont des Halles 94150 Rungis
TEL : 06 26 73 19 75 Email : retraitescfdtcheminots@cfdtcheminots.org

EDITO

Les retraites n'ont jamais été autant au cœur de l'actualité politique.

Depuis plusieurs mois, le gouvernement, ou plutôt ces gouvernements successifs dignes d'une nouvelle 3eme république, cherchent à faire des économies.

Les retraités sont une catégorie de Français ciblés. Certains ministres souhaitent que cette population soit mise à contribution en abolissant les 10% d'abattement sur les revenus fiscaux et changer le calcul de la revalorisation de leur pension de retraite.

Faut-il rappeler à ces élus pourquoi, cet abattement a vu le jour et est resté en place contre vents et marées ???

TOUT SIMPLEMENT POUR COMPENSER LES EFFETS DE L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE PAR RAPPORT AU NIVEAU DE CELUI DES SALARIES !!!

A l'heure où les partis politiques préparent l'élection Présidentielle de 2027, le sujet des « retraités » divisent même au sein des partis.

Il est vrai qu'il ne faut pas se mettre à dos cette population. Les retraités sont (au 31/12/2024) près de 15,5 millions, soit 31% des électeurs français, c'est d'ailleurs leur seul levier de pression... Alors jusqu'aux élections, chacun ira de sa plume afin de ne pas les vexer

Au fait, un petit rappel : Messieurs les décideurs, regardez le nombre d'années que la plupart des retraités ont travaillé (beaucoup à partir de 14 ans), regardez le nombre d'arrêts maladie qu'ils ont pris. Cette génération a toujours travaillé et souvent dans de dures conditions qu'elle paie encore aujourd'hui (amiante...)

Alors, avant de vouloir baisser le pouvoir d'achat des retraités, commencez par balayer devant votre porte :

Et oui, 40 ministres, 348 sénateurs, 577 députés, 18 présidents de région, 101 présidents de département etc... sans oublier le gardien du Château, ou encore les actionnaires du CAC 40 et autres bénéficiaires de jetons de présence dans les conseils d'administration d'entreprise, bref la caste des protégés du président des riches, ça peut générer de sacrées économies !!!

ALORS, VOUS SEREZ ENFIN CRÉDIBLES DANS VOTRE QUÊTE D'ÉCONOMIES A TOUT VA.

SOMMAIRE

PAGE : 2

L'édito

PAGE : 3/8

CPRPF

PAGE : 9

Information de la CPRPF

PAGE : 9/11

Ferroviaire

PAGE : 11

Contacts utiles

Commission de Prévoyance :

Première commission de l'année, et première absence de la délégation SUD.

L'ordre du jour avait comme sujet :

1 : Le Bilan des Prestations Spécifiques Non Pérennes 2024 :

Les prestations spécifiques non pérennes représentent 6,5 millions d'euros pour 35 238 bénéficiaires pour l'année 2024.

Les 3 postes les plus remboursés sont : forfait appareil acoustique, SPSA et les article pour incontinence.

Les Prestations Spécifiques non pérennes sont : FORFAIT APPAREILS ACOUSTIQUES ; ARTICLES POUR INCONTINENCE ; FORFAIT PROTHESES DENTAIRES MOBILES ; FONDS D'INTERVENTION DELEGUEE ; FORFAIT INTERVENTION AU LASER DE LA MYOPIE ; FORFAIT FRAIS DE TRANSPORTS ; FORFAIT FAUTEUIL ROULANT ; FORFAIT HEBERGEMENT EN MAISON DE PARENTS ; COMPLEMENT AIDE ACQUISITION COMPLEMENTAIRE SANTE ; DETARTRAGE ; SURFACAGE RADICULAIRE DIABETIQUES

Comme porté depuis longtemps par la CFDT, notre délégation est intervenue pour déplorer l'absence de réponse sur la pérennisation des PSNP. En effet, la tutelle brillant par son absence n'a toujours ouvert de « round » de négociation pour convenir de mesures pour les perpétuer.

Les prestations spécifiques sont utilisées à 75% par les retraités.

La CFDT Cheminots réitère son inquiétude sur le sujet de ces prestations et demande prestement aux tutelles ainsi qu'à l'entreprise d'organiser rapidement un cycle de négociations conclusives.

2 : Prévention :

Trois programmes nationaux de dépistage sont mis en œuvre pour les cancers du sein, colorectal et du col de l'utérus.

Campagnes de vaccination

Comme chaque année, la CPRPF organise une campagne de vaccination antigrippale. 43000 affiliés ont été vaccinés en 2024.

Santé bucco-dentaire. M'T Dents

856 assurés, soit 62% des nouveaux retraités ont reçu un bon de prise en charge, afin de faire une visite complète chez le dentiste.

Courrier prévention Séniors :

La CPR a adressé début décembre un courrier dédié aux thématiques prévention sénior, donc aux 80 000 assurés de 65 à 80 ans. Le but :

⇒ Informer sur des thématiques prévention en adéquation avec le public cible : la vaccination anti grippale, les troubles de l'audition, le dépistage des cancers ...

⇒ Donner l'opportunité de nous informer de leur intérêt pour les opérations prévention en présentiel ou distanciel en fonction des thématiques déclinées. Des thématiques pourraient également être proposées

Plus de 2 000 retours ont été comptabilisés, dont 20% en ligne. Les assurés ayant répondu seront invités en « avant-première » sur les ateliers thématiques, en ligne ou sur leur département de résidence, pour lesquels ils ont manifesté leur intérêt.

Commission Consultative :

État d'avancement de la mise en place de la Caisse de Branche, transfert des contractuels de la CPAM vers CPRPF.

85 salariés (ex agents statutaires) peuvent prétendre depuis le 29 juin 2018 à la portabilité des droits au régime spécial de retraite. Ces 85 agents travaillent au sein d'une EFP. (Entreprise ferroviaire privée) à 12 agents ne travaillent plus au sein de la branche du ferroviaire. Les 73 restants sont répartis au sein de 23 EFP. 27 agents supplémentaires seront concernés (Transdev, en juin 2025)

Depuis le 1^{er} Janvier 2025, l'URSSAF assure le recouvrement des cotisations. La CPR conserve son rôle d'accompagnement. La CPR continue de gérer, pour le compte de l'URSSAF la collecte des cotisations pour les 85 ex agents statutaires. 12 des 23 EFP ont déjà pris contact avec la CPRPF. Pour les autres EFP, si le contact ne peut se faire, l'URSAFF prendra le relais.

A l'heure actuelle, la CPRPF gère 62000 nouveaux bénéficiaires, dont 40000 assurés directs. Cela représente depuis novembre, 190k feuille de soins et environ 10M€ de prestations servies à la place de la CNAM (remboursés au jour le jour par la CPAM)

Toujours pas de délégation de gestion du contrôle médical. La CPAM refuse pour le motif d'investissement trop lourd à gérer pour faire communiquer les vieux logiciels de la CPAM et les outils plus modernes de la CPRPF. La CPAM évoque aussi un problème de confidentialité des données (excuse bidon). Conséquence : la CPR doit relancer constamment la CNAM pour faire avancer le traitement des dossiers !

Le logiciel traitant le BPIJ (Indemnité Journalière) est enfin dispo depuis le 1^{er} Janvier 2025.

Les erreurs de courrier sont fréquentes. Environ 50 par jour. Certains contractuels envoient leur courrier à l'adresse qui gère les statutaires et inversement.

A partir du 16 juin 2025, la CPR va pouvoir récupérer les embauchés d'octobre 2024 à mai 2025, soit environ 5k agents.

Les contractuels des départements 44 et 85 sont toujours bloqués à cause du nouveau logiciel ARPEGE de la CPAM, qui ne fonctionnent pas et qui malheureusement ne permet pas un retour en arrière.

Les futurs retraités auront le choix de rester à la CPRPF pour la gestion de leur retraite ou de retourner à la CNAV. Ils devront faire la demande pour le retour au régime général

Conseil Administration

Ce premier Conseil d'Administration de l'année a commencé, comme toujours, par les déclarations des Organisations Syndicales.

Les 2 sujets communs aux déclarations étaient le décret les Prestations Spécifiques Non Pérennes.

Le décret, attendu depuis octobre 2024, est conforme aux demandes et aux attentes de la CFDT Cheminots.

Il prévoit une suppléant au sein de la CRA (Commission Recours amiable), l'ajout d'un Directeur Adjoint pour le CA (en cas d'absence du direction). Aucune modification concernant la Gouvernance.

Sur les PSNP, toutes les Organisations Syndicales, ont demandé des explications, au représentant de la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), sur la transformation des PSNP en PSP (Prestation Spécifique Pérenne) qui devait être actée fin 2024.

Pour la DSS, il faut que le sujet avance. Il n'y a pas d'urgence. Le financement peut être assuré pendant encore quelques années. On y travaille. L'arbitrage est encore en cours. Nous ne connaissons pas encore la solution retenue.

Sur le bilan du contrôle interne 2024, Déploiement d'un nouvel outil de contrôle (SIGR). Amélioration du dispositif. Cartographie des processus (nbr : 53). Ajout de processus suite à la délégation de gestion de la CNAM pour les contractuels. Pilotage stratégique, 2x / an. Lutte contre la fraude. Actions ciblées sur certains secteurs médicaux.

Dernier point de ce conseil, le bilan du budget 2024.

Le Direction de la CPRPF présente le bilan du budget 2024 qui est conforme aux directives votées par le Conseil Administration.

Le CFDT Cheminots a voté pour, sur le bilan.

DOSSIER DU MOIS :

Les démarches du régime spécial en cas de décès

Au moment du décès d'un salarié, d'un retraité ou d'un membre de la famille (conjoint, partenaire de PACS, enfant à charge), la CPR peut verser **une allocation au décès et/ou une pension de réversion.**

Vous trouverez, ci-dessous, toutes différentes situations :

Vous êtes retraité relevant du régime spécial.	
La personne décédée est un	
Le ou la Conjoint (e)	Faites votre demande de pension de réversion en ligne auprès du (ou des) régime(s) de retraite de votre conjoint : Faites votre demande d' allocation au décès à la CPRPF
le ou la Partenaire de PACS ou un Enfant	Faites votre demande d' allocation au décès à la CPRPF

✓ En cas de décès du retraité (Affilié à la CPRPF)

Vous êtes :	
Conjoint / Divorcé	Faites votre demande de pension de réversion et/ou d'allocation au décès
Un enfant mineur	Demander de pension de réversion et / ou allocation décès
Enfant majeur de moins de 21ans ou Enfant de plus de 21 ans en incapacité permanente de travailler :	Faites votre demande de pension de réversion et / ou d'allocation
Descendant de plus de 21 ans	Demander d' allocation au décès
Partenaire de PACS	Demander d' allocation au décès
Ascendant	Demander d' allocation au décès

✓ **Au décès du retraité**

L'allocation ne peut jamais dépasser le montant égal à 25 % de la pension totale annuelle brute du retraité décédé ni être inférieure à un montant forfaitaire minimum variable selon la zone de résidence. Elle peut, dans certains cas être partagée entre plusieurs bénéficiaires.

Bénéficiaires de l'allocation décès par ordre de priorité	Montant de la prestation versée
Le conjoint non séparé de corps ou le partenaire de PACS*	25% de la pension totale annuelle brute
Les descendants à charge au jour du décès	25% de la pension totale annuelle brute
Les ascendants à charge au jour du décès	25% de la pension totale annuelle brute
Les descendants non à charge	Allocation forfaitaire
Les ascendants non à charge	Allocation forfaitaire

(*) Si le retraité laisse des descendants à sa charge, l'allocation est répartie entre les différents ayants droit à raison de 2 parts pour le conjoint (ou pour le partenaire lié par un PACS) et une part pour chacun des descendants.

✓ **Au décès du titulaire d'une pension de réversion**

Une allocation est versée en cas de décès du veuf ou de la veuve bénéficiant d'une pension de réversion et relevant du régime de prévoyance.

L'allocation ne peut jamais dépasser le montant égal à 25 % de la pension totale annuelle brute du pensionné décédé ni être inférieure à un montant forfaitaire minimum variable selon la zone de résidence. Elle peut, dans certains cas être partagée entre plusieurs bénéficiaires.

Bénéficiaires de l'allocation décès par ordre de priorité	Montant de la prestation versée
Les descendants à charge au jour du décès	25% de la pension totale annuelle brute
Les ascendants à charge au jour du décès	25% de la pension totale annuelle brute
Les descendants non à charge	Allocation forfaitaire
Les ascendants non à charge	Allocation forfaitaire

Si le défunt était affilié à un autre régime versant une prestation décès, aucune allocation au décès ne sera versée.

- ✓ **Au décès d'un ayant droit du retraité (conjoint, partenaire de PACS, enfant, partenaire pacsé)**

Bénéficiaires de l'allocation décès par ordre de priorité	Montant de la prestation versé
Les descendants à charge au jour du décès	25% de la pension totale annuelle brute
Les ascendants à charge au jour du décès	25% de la pension totale annuelle brute
Les descendants non à charge	Allocation forfaitaire
Les ascendants non à charge	Allocation forfaitaire

- ✓ **Indemnité pour frais d'obsèques**

Si les frais d'obsèques ont été réglés par une tierce personne ou une collectivité, une indemnité limitée aux frais réellement engagés peut être prélevée sur l'allocation au décès, dans la limite du plafond prévu par la réglementation du régime de prévoyance.

En cas d'absence d'ayant droit à l'allocation décès tel que défini ci-dessus, vous devez adresser votre demande à la CPR par courrier libre en joignant une copie intégrale de l'acte de naissance du défunt, la facture originale nominative et acquittée des frais d'obsèques avec un relevé d'identité bancaire ainsi qu'une attestation précisant le montant net de la succession ou l'absence d'actif successoral.

Le versement d'une indemnité pour frais d'obsèques est conditionné par l'affiliation de l'ouvrant droit (salarié ou retraité) au régime spécial de prévoyance.

Pour info.

Pour toutes ces démarches faites les via votre espace personnel.

Si vous n'avez pas d'espace personnel, contactez la CPRPF au 04 95 04 04 04

INFORMATION DE LA CPRPF :

Dans le cadre de la prévention sur l'usage des écrans, la CPRPF propose en copilotage avec la Mutuelle Entraîn des webinaires adaptés selon votre cas (parents, actifs, retraités...).

Ci-dessous les liens vers les pages web :

- Actualité sur le site internet
[Les écrans ? Oui, mais avec modération - CPR](#)
- Les pages web par webinaire
[Les gestes du quotidien pour bien grandir - CPR](#)
[Ados & écrans : comprendre pour mieux accompagner - CPR](#)
[Être connecté et actif - CPR](#)
[Mieux se connecter sans se déconnecter de l'essentiel - CPR](#)

N'hésitez pas en parler aux cheminots salariés ou retraités que vous connaissez.
N'hésitez pas à vous connecter

FERROVIAIRE

PAR BERNARD ET YVES

✓ Facilités de circulation

Les facilités de circulations pour les cheminots et les ayants droits

Lorsque vous préparez vos voyages il faut d'abord distinguer les parcours (ou voyages) et les réservations obligatoires (TGV et TER dans certaines régions comme : la Normandie, le Grand Est et Paris/Clermont....)

Pour le cheminot (es) actif (Ve) ou retraité les voyages sont gratuits sauf les réservations selon le grade au départ de la retraite.

Pour les ayants droits les fichets (papier ou électronique) sont utilisés pour avoir un voyage gratuit, mais là aussi, il faut payer la réservation.

Sur le site on nous indique qu'on ne peut faire que 6 fichets (mais on ne dit pas tout) voir l'exemple ci -dessous.

Un retraité et son épouse décident en avril de faire un voyage en août juillet et un en juin avec réservations et donc on édite 6 fichiers pour l'ayant droit.

Mais ce couple voudrait aussi partir lors des ponts du mois de mai. Là un message d'alerte leur indique qu'ils ont déjà eu 6 fichiers.

S'ils veulent d'autre fichier, ils doivent attendre la fin de leur 1^{er} voyage. (Ici juin) Résultat ils doivent payer 90/100 du voyage (même si on a 50 fichiers en attente)

Afin de ne pas être face à cette problématique, il faut dans un 1^{er} temps réserver vos trains à l'avance et éditer les fichiers que quelques jours avant le départ, afin de n'avoir jamais 6 fichiers édités à la fois.

Pour rappel les fichiers sont valables 2 jours et 3^e jusqu' 12h

N'oubliez pas d'éditer le fichier (papier ou électronique) pour l'année pour l'ayant droit

✓ **RER:la ligne E dans la tourmente.**

La livraison des nouvelles rames NG à la place des actuelles MI 2 N vire au cauchemar à tel point que TRANSILIEN a ordonné à ALSTOM le fabricant, le 21 mars dernier le suspendre la livraison de ce matériel car « les non qualités de ces rames ont un impact trop important sur la qualité du service rendu aux voyageurs de la ligne E »

Suspension prévue jusqu'en septembre si ALSTOM n'est pas en capacité de redresser la barre.

Le problème peut sembler anodin :

En cause notamment, l'utilisation de graisses non miscibles entre les MI2N et les NG pouvant perturber adhérence sur les rails...

Alstom minimise l'impact de ce raté en soulignant la mise en service récente et des défauts de « jeunesse » inhérent à tout nouveau type de matériel...

Actuellement, 26 de ces rames NG circulent sur la E mais, le fait de remplacer l'ancien matériel, les MI 2N a conduit à réduire à minima la maintenance de ces dernières

Ce marché c'est en tout 130 rames commandée par TRANSILIEN pour le compte de la région IDF pour 2,8Milliards d'euros.

ET, la ligne E c'est 600000 voyageurs par jour...

La présidente de la région avait demandé un plan d'action sous 15 jours pour revenir à un niveau de ponctualité acceptable.

TRANSDEV, l'arnaque ???

Après avoir remporté l'appel d'offre de la région PACA , en s'engageant notamment à doubler l'offre de transport (14 liaisons quotidiennes aller

/retour et cadencement à l'heure dans la journée, avec une commande de 16 rames, 14 en exploitation et 2 en réserve, auprès d'ALSTOM, rames OMNEO PREMIUM en principe, déjà adoptées par la région Hauts de France dont le président s'en est fait le chantre, mais aussi la construction par NGE; « nouvelle génération d'entrepreneurs » d'un nouveau site de maintenance (NGE qui gère notamment TSO, spécialisée dans le renouvellement de voie et de ballast)

Bref, bienvenue dans le monde des BISOUNOURS...

Un premier alerte cependant nous était parvenue lors de la mise en route de l'exploitation par TRANSDEV, où il était question d'un passage EN force concernant les pratiques sociales de cet opérateur concernant les méthodes de travail.

Aujourd'hui, la situation semblerait bien différente de celle évoquée ci-dessus. En effet, pour le moment, le service promis semble bien loin de la réalité, à tel point certaines régions, dont la région GRAND EST participerait en prêtant du matériel financé par le contribuable (Rame régiolis B84594 notamment selon nos informations...

Nous comprenons volontiers le BLACK OUT sur ce sujet, et nous allons essayer de faire toute la lumière sur ce sujet pour le moins EXPLOSIF

CONTACTS UTILES

Caisse de Prévoyance et de Retraite

N° unique de contact :

04 95 04 04 04 www.cprpsncf.fr

Site officiel de la SNCF

www.sncf.com

Action Sociale N° vert : 0 800 206 630

Internet : action.sociale@sncf.fr

Agence Famille « Facilités de Circulation »

N° vert : 0 809 400 110

29 rue RIOLAN
CS 10411 80041 AMIENS

Pour gérer vos facilités de circulation :

<https://facilites-circulation.sncf.fr/login>

<https://services-aux-retraites.sncf.com>

Adresse Mail de la CFDT Retraites Cheminots

retraitescfdtcheminots@cfdtcheminots.org

La Page Facebook de la CFDT Retraités cheminots

https://www.facebook.com/profile.php?id=100075912112121&locale=fr_FR



**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS
CHEMINOTS RETRAITES**